



Commentaire de la Direction et réponse du cabinet

► Commentaire de la Direction:

« Il ne nous semble pas qu'il entre dans votre mission de reprendre un extrait d'un article de presse (p.20) ou de mentionner l'opinion « indignée » du CSE (p.151). Nous vous remercions de retirer ces mentions de votre rapport. »

Source: Réponse contradictoire à notre projet de rapport

► Réponse du cabinet:

« Au sujet de l'article de presse mentionnée sur la démission de Mme GOBALOU, nous n'avons fait qu'évoquer une information révélatrice du climat social de l'association, et qui plus est publique. De plus, cette information concerne directement l'association étant donné que Mme GOBALOU représentait la Région, l'un des financeurs principaux de SOLIHA Réunion. »

Source: Réponse du cabinet

► Lors de la réunion plénière du 12 avril 2024, Mr PICHORI précise que l'expert comptable est seul maître dans l'appréciation des sources documentaires qu'il utilise. Aucune modification du rapport ne peut être imposée par la Direction.

Mme BEN HAMIDA explique que pour la suite de la présentation, autant dire tout de suite que tout sera maintenu.

Mr PICHORI le confirme.